

Règlement TRAIL DES FRESNOY

Édition 2024

RUN AND BIKE DES FRESNOY

03/01/2024



Règlement TRAIL DES FRESNOY 2024

Article 1 : Organismes

Le Trail des Fresnoy est une course nature organisée par le Run and Bike des Fresnoy (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse runandbikegdf@gmail.com ou par téléphone au 06.12.96.20.45.

Article 1.2 : Crise sanitaire COVID-19

Actuellement aucune exigence particulière n'est requise concernant le COVID-19. Cependant, en fonction de l'évolution du contexte et si nécessaire, nous communiquerons sur un éventuel protocole sanitaire pour la tenue de l'évènement.

Article 2 : Date, départ et horaires

Le Trail des Fresnoy aura lieu le Dimanche 19 Mai 2024 à GRANDFRESNOY. Il est composé de deux courses nature, d'une marche et d'une course non chronométrée pour les élèves de l'école de GRANDFRESNOY.

- **La course nature de 7,00 km** sur chemin et forêt. Circuit de 150 m de D+. Départ à 10h15.
- **La course nature de 13,00 km** sur chemin et forêt. Circuit de 250 m de D+. Départ à 9h45.
- **La marche de 10,00 km** sur chemin et forêt. Départ à 10h15.
- **La course pour les élèves de l'école de GRANDFRESNOY de 800 m** sur chemin et forêt. Départ à 12h15.

Le départ aura lieu à la chapelle de GRANDFRESNOY et l'arrivée aura lieu au village associatif proche de la chapelle de GRANDFRESNOY.

Article 3 : Condition d'inscription

Article 3.1 : Catégories d'âge

Le 13,0 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés ayant 16 ans révolus le jour de la course.

Le 7,0 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés ayant 16 ans révolus le jour de la course.

La marche de 10,0 km est ouverte à tout le monde.

La course pour les élèves de l'école de GRANDFRESNOY est ouverte aux enfants de 7 à 12 ans inscrits à l'école de GRANDFRESNOY.

Article 3.2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur www.trail-fresnoy.adeorun.com. La date limite pour s'inscrire est le 14/05/2024 à 23h59. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur www.trail-fresnoy.adeorun.com/inscrits. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Article 4.1 : Tarifs

- Le 13,00 km : 13 € + 1 € soit 14 € (Écocups cf. *Article 4.2*).
- Le 7,00 km : 10 € + 1 € soit 11 € (Écocups cf. *Article 4.2*).
- La marche de 10,00 km : 8 € + 1 € soit 9 € (Écocups cf. *Article 4.2*).
- La course des élèves de l'école de GRANDFRESNOY : 4 € + 1 € soit 5 € (Écocups cf. *Article 4.2*).

Article 4.2 : Écocups

Dans le but d'intégrer notre évènement dans une démarche éco-responsable l'association Run And Bike des Fresnoy a mis en place des écocups pour l'évènement « TRAIL DES FRESNOY ». Une caution de 1 € sera payée par chaque participant lors de l'inscription. Lors de l'évènement lorsque le participant ne consommera plus de boisson il pourra rendre l'écocup à l'organisation et ainsi récupérer sa caution sous forme de pièces monétaire. Le participant peut décider de garder son écocup en échange de sa caution.

Article 4.3 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera

reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4.4 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant jusqu'à 7 jours avant le départ à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera :

- Le 18 mai de 10h00 à 17h00 à la salle des votes de GRANDFRESNOY (à côté de la Mairie) **pour les inscriptions faites avant le lundi 13 mai 19h00 uniquement.**
- Le 19 mai sur place à partir de 8h30 à la montagne (Chapelle Sainte Catherine).

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Pour la marche un bracelet vous sera fourni lors du retrait des dossards et devra être porté.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance de secouristes des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques

nécessaires (quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'entreprise NORDSPORT via des puces accrochées au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Classement et récompenses

Le 13,0 km : les 3 premiers de la catégorie homme et femme toutes catégories confondues.

Le 7,0 km : les 3 premiers de la catégorie homme et femme toutes catégories confondues.

La marche 10,0 km : aucun classement et aucune récompense.

La course pour les élèves de l'école de GRANDFRESNOY : aucun classement et aucune récompense.

Article 10 : Charte du coureur et marcheur

Article 10.1 : Assistance à personne en danger

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10.2 : Présence des chiens

Les chiens ne sont pas autorisés sur les parcours trail.

Ils sont autorisés à accompagner les marcheurs attachés avec une laisse ne dépassant pas les 2 mètres (enrouleur interdit). Leur présence est autorisée au village associatif tenu en laisse également.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Modifications / Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement :

- Pour le 13,0 km : 14 €
- Pour le 7,0 km : 11 €
- Pour la marche de 10,0 km : 9 €
- Pour la course des élèves de l'école de GRANDFRESNOY : 5 €

Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, etc) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Le 03/01/2024

Association Run and Bike des Fresnoy